Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 9

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

détaillée de chacun des organes ; le titre II expose les règles d'exécution, dispositions communes à tous les genres de travaux et dispositions particulières ; le titre III traite des procédés d'instruction ; enfin les renseignements sur les matériaux d'usage courant et sur certains travaux particuliers sont reportés en Annexes.

J'aurai, à n'en pas douter, maintes occasions de revenir ultérieurement sur plusieurs des points traités tout au long dans les divers articles de cet intéressant et si important règlement.

INFORMATIONS

Dégâts naturels et emploi des troupes. — Les dégâts causés par les orages dans divers endroits de la Suisse au courant de cet été ont donné lieu à des débats parfois très vifs au sujet de l'emploi de la troupe en pareille occasion. Le bataillon de sapeurs 1, en particulier, a été vivement critiqué dans la presse valaisanne pour avoir participé de mauvaise grâce au rétablissement des communications interrompues par le torrent du St-Barthélemy. Dans certains endroits, on a reproché aux autorités d'avoir levé trop de troupes, en d'autres d'en avoir levé inutilement.

Il importe de mettre les choses au point, car fort peu de gens ont des idées claires à ce sujet.

Posons d'abord en principe que l'emploi de la troupe pour réparer des dégâts causés par les orages, inondations, etc. doit être nettement exceptionnel et se borner aux cas d'extrême urgence ou de danger grave. Beaucoup de gens paraissent oublier que nous avons une armée de milices. La troupe à employer n'est généralement pas en service. Elle doit donc être levée. Cette levée inattendue cause parfois un très grand dommage à une partie de ceux qu'elle atteint. Elle en cause parfois un non moins grand aux entrepreneurs locaux qui seraient capables et désireux de faire les travaux nécessaires. En outre, elle demande un certain temps.

Si par hasard la troupe est en service, il ne faut pas oublier que c'est pour une période très courte, généralement pour un cours de répétition de 13 jours. Ces 13 jours, de l'avis de tous les gens compétents, sont tout juste suffisants pour maintenir l'instruction des hommes au niveau voulu. Et cela seulement à la condition que le travail soit réglé par un programme mûrement étudié. Enlever la troupe, ne fût-ce qu'un jour, au travail prévu, bouleverse le programme et peut compromettre le résultat de tout le cours. Il faut donc, dans

chaque cas particulier, se demander si le jeu en vaut la chandelle et si l'intervention de la troupe rend au pays plus de services que le bouleversement du programme ne lui cause de tort. La plupart du temps, ce sera le contraire. Autant il serait pénible de voir la troupe refuser son concours en cas d'urgence, autant l'est-il de la voir détournée de sa mission, qui est l'entraînement à la guerre, pour faire un travail que des ouvriers civils feraient volontiers et mieux.

Il y aurait un moyen bien simple de tourner la difficulté dans un grand nombre de cas. Nous avons, en marge de notre armée, une très nombreuse catégorie de citoyens classés comme « pionniers des services complémentaires ». Ces gens ne sont, en temps de paix, tenus à aucun service d'*instruction* mais ils sont aux ordres de l'autorité cantonale. Je ne crois pas qu'aucune disposition constitutionnelle empêche de les convoquer en cas de catastrophe aussi bien qu'en temps de guere. Ce serait d'ailleurs une excellente manière de se rendre compte de leur rendement probable en temps de guerre, lequel constitue actuellement une grosse inconnue.

On m'objectera peut-être que ces masses amorphes manquent d'encadrement. Il n'y a qu'à leur donner l'encadrement prévu en temps de guerre. Nous avons dans notre arme du génie un nombre considérable d'officiers, dits officiers-ingénieurs, dont la mission est justement de diriger en temps de guerre les travaux de ces pionniers. En temps de paix, le service de ces officiers se borne à des reconnaissances et à des cours théoriques. Là où les services techniques locaux seraient débordés, il suffirait d'appeler un très petit nombre d'entre eux, aidés au besoin de quelques sapeurs de landsturm. De cette façon, on rendrait service à l'instruction de l'armée au lieu de l'entraver, on n'augmenterait pas inutilement les prestations de ceux qui ont déjà leur service légal à accomplir chaque année, on éviterait bien des conflits et le rendement serait meilleur. Ce serait la vraie solution du service civil. L.

Service en campagne. — Cette fois-ci, ça y est. La nouvelle instruction sur le service en campagne a vu le jour dans ces deux rédactions, le texte allemand déjà distribué il y a quelques mois, et le texte français qui sort de presse : 210 pages pour le premier, 184 pour le second. Personne, en Suisse romande, ne se plaindra de cette plus grande concision. Il y a lieu, d'ailleurs, de confronter les deux rédactions, la traduction française étant plutôt une adaptation, et la confrontation prêtant à d'instructifs rapprochements. Peut-être même, — ceci dit en passant et à titre de première impression que pourrait effacer une lecture plus attentive, — quelques

raccourcissements auraient-ils été possibles encore. Mais, certainement, ce règlement se lit facilement, ce qui est une primordiale condition de bon règlement.

Nous ne faisons aujourd'hui que saluer son apparition. Nous y reviendrons et à réitérées fois, car l'œuvre est copieuse, puisqu'elle doit servir de fondement à l'ensemble entier de notre instruction tactique. En outre, elle n'entre en vigueur qu'à l'état de projet, ce qui signifie qu'elle doit provoquer l'étude critique avant de devenir définitive. De toute façon, son examen sera de première utilité.

Cahiers militaires. — Nous avons reçu le 5e des cahiers militaires que le colonel Arthur Fonjallaz fait paraître à périodicité irrégulière. Il contient deux études, l'une intitulée : *Réorganisations d'armée*, et dont l'auteur est le colonel Lecomte ; l'autre : *L'organisation des unités d'armée*, du colonel Fonjallaz. Celle-là appartient au problème de la limitation internationale des armements. L'auteur voudrait voir les armées permanentes actuelles remplacées partout par une organisation de milices analogue au régime suisse. Celle-ci préconise la suppression des corps d'armée et esquisse l'idée d'une modification du régime des cours de répétition. Nous reviendrons ultérieurement sur ces deux travaux [1].

Presse militaire.— Egalement désireux de surmonter les difficultés économiques du temps présent, deux journaux, qui s'adressent plus spécialement à notre public de sous-officiers, ont décidé de fusionner : *Der Schweizer Soldat* et *Le sous-officier*, bilingues l'un et l'autre, et, le second, organe officiel de la Société fédérale des sous-officiers.

Afin d'assurer mieux leur avenir et mettre un terme, si possible, aux obstacles qui, à chaque instant, se sont mis en travers des intentions dignes d'être encouragées des deux rédactions, une Société a été constituée au capital de 28,200 francs, et la maison d'édition Bopp, & Cie à Zurich, s'est chargée d'assurer la publication du journal fusionné. Il restera bilingue comme ceux dont il prend la suite. Tous deux conservant leurs titres respectifs paraîtront dorénavant en un seul fascicule.

Sous la présidence du lieut.-colonel A. Bopp, le comité de direction de l'entreprise a été composé de l'adjudant sous-officier L. Möckli, à Höng-Zurich, comme vice-président, du secrétaire, premier-lieutenant K. F. Schär, rédacteur du *Soldat suisse*, et du caissier, major R. Bohli, à Zurich.

[1] Imprimerie du Léman, S. A., Jumelles 3, Lausanne. Prix : 1 fr.

La rédaction du *Sous-officier suisse* reste confiée au lieutenant L. Dunand, à Genève, pour le texte français, et à l'adjudant s.-off. Möckli, à Höng-Zurich, pour le texte allemand.

Nous souhaitons plein succès à la nouvelle publication.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DIVERS

Die technischen Verbindungsmittel im Infanterieregiment, par le Colonel P. Keller. Grethlein & Cie, Zurich, 1927. — 168 pages, format de poche, relié, avec 57 figures. Prix : 4 fr.

Ce petit volume est un commentaire de l'instruction technique de 1925 sur le service des patrouilles de téléphone de l'infanterie. En tant que commandant des écoles de téléphonistes d'infanterie, l'auteur était, mieux que personne, à même de traiter ce sujet et de le mettre à la portée de tous.

Ajoutons que ce livre constitue le N° 5 d'une collection d'écrits militaires éditée par le major d'E. M. G. Wacker, sous le titre général de *Schweizerische Militärbücherei* (Bibliothèque militaire suisse).

Ce que l'artillerie doit connaître de l'infanterie, par le colonel Linarès. Charles -Lavauzelle & Cie, Paris, 1927. 127 pages et 5 croquis.

Si l'infanterie est l'arme principale, seule capable de conquérir, puis d'occuper le terrain, elle ne peut cependant venir à bout, seule, de sa tâche ; elle a besoin d'auxiliaires. La plus importante de ces armes auxiliaires, celle dont l'infanterie ne peut, pour ainsi dire, se passer, c'est l'artillerie ; à celle-ci incombe le rôle indispensable de soutien et de protecteur de l'infanterie ; c'est d'elle que l'infanterie attend l'appui matériel et moral dont elle a toujours besoin.

Cet appui de l'infanterie par l'artillerie exige, entre les deux armes, une collaboration intime et une compréhension complète ; il faut donc non seulement que l'infanterie sache ce qu'elle peut demander à l'artillerie, sujet qui a fait l'objet de mainte étude, mais encore que l'artillerie sache ce dont l'infanterie a besoin, sujet moins connu.

Les besoins de l'infanterie, l'artillerie apprendra à les connaître en étudiant les méthodes de combat de l'arme principale, et ce sont celles-ci que le colonel Linarès expose brièvement, mais très clairement, dans son livre.

Après avoir indiqué *l'organisation* de l'infanterie française, l'auteur décrit les armes, lourdes et légères, dont l'infanterie dispose actuellement ; il en donne les qualités techniques et balistiques essentielles ainsi que les dotations en munitions ; enfin, il esquisse pour chaque arme, son mode d'emploi.

Les *procédés de combat* de l'infanterie sont résumés par leurs principes généraux : surprise et sûreté, manœuvre par le feu et par le mouvement, dispersion des unités de combat.

L'attaque de l'infanterie fait l'objet de la seconde partie de l'ouvrage qui contient tout ce dont l'artilleur a besoin pour pouvoir se représenter l'infanterie au travail. L'auteur y décrit les différentes phases de l'attaque : l'approche, la prise de contact, l'attaque pro-